

L'an deux mille dix-neuf et le vingt février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. MOUNERON C. BONNET JL. BETTI B. PHILIPPOT I. CAZALIS P. GARCIA M. MARTINEZ J. GAZEAUX A. HANNIET S.

Étaient absents : BARUCCHI JB. GRANDSIRE D. FABRE V. PARIS M. BEDOS-GAREL P. DUGUÉ M. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame PHILIPPOT I.
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame OLESEN C a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur MORGO C.

Secrétaire de séance : Madame MICHELON C.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2019/003 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 2 760 853,16 € = 690 213,29 €.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus.

2019/004 - AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS – ANNÉE 2019-2020

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT,

CONSIDÉRANT que la compétence optionnelle de Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie a été choisi par l'ancienne Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT),

CONSIDÉRANT que ce bloc de compétences comporte la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence pleine et entière qui ne fait pas l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Sète Agglopol Méditerranée a donc en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont assimilables aux déchets ménagers. Ils sont inclus dans la compétence de Sète Agglopol Méditerranée.

Cependant, dans un but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser ses coûts, il est proposé de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la ville de Villeveyrac et Sète Agglopol Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par la commune. La commune est la mieux à même de remplir cette mission, elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation d'un service de la Commune au profit de Sète Agglopol Méditerranée dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences liées à la gestion de la collecte des encombrants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, les conditions de remboursement, par Sète Agglopol Méditerranée à la commune, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Le montant du remboursement effectué par Sète Agglopol Méditerranée à la commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...). La commune sera remboursée sur la base tarifaire de 190 €/tonne.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mutualisation de services pour le ramassage des encombrants – année 2019-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

2019/005 - CONVENTION AMÉNAGEMENT FORÊT COMMUNALE 2019-2038 - COMPLÉMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération 2018/087 en date du 13 décembre 2018, la commune de VILLEVEYRAC a approuvé le document d'aménagement de la forêt communale et fixe pour une durée de 19 ans (2019/2038) comme mission principale, la protection paysagère sur l'ensemble des parcelles cadastrales appartenant à la commune et relevant du Régime Forestier.

Les grandes lignes du projet sont :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur la possibilité pour la commune de bénéficier des dispenses d'évaluation, d'autorisation, ou de déclaration préalable prévues par le 2° de l'article de l'article L122.7 du code forestier.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre(s) à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/006 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1^obis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT présenté le 29 novembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

La CLECT a adopté son rapport le 29 novembre 2018.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées.

VALIDE le rapport de la CLECT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/007 - AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION CONSTITUTIVE GÉNÉRALE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES - 2018

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

Dans une démarche de mutualisation par projet, Sète Agglopol Méditerranée a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Maintenance des équipements
- Signalisation routière
- Gardiennage de bâtiments et de sécurisation des manifestations
- Carburants
- Fourniture de produits d'hygiène
- Surveillance des installations d'eau chaude sanitaire (légiionella)
- Caractérisation des enrobés bitumeux (amiante HAP)
- Fourniture de granulats
- Fourniture de bois et de dérivés de bois
- Fournitures scolaires

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires. Sète Agglopôle Méditerranée exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées aux articles D et F de la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximum d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de 14 539 680 € HT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Autorise le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat par chaque membre.

2019/008 – DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015,

Monsieur Fabien GUIRAO, adjoint au Maire délégué aux finances, expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

2019/009 – ACTUALISATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017.

VU la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du 03 avril 2014 portant sur les indemnités de fonction des élus,

VU la délibération du 22 septembre 2014 portant sur les indemnités de fonction des élus, conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire expose que les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés de 0.48% à partir du 1^{er} janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

De ce fait, il convient de mettre à jour la délibération sur les indemnités de fonction des élus, sans modification des taux afin d'intégrer ces dernières évolutions législatives.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte l'actualisation de l'indemnisation de fonction des élus en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

MAINTIENT l'indemnité de Monsieur le Maire à 35.69% de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 43%.

MAINTIENT les indemnités de fonctions versées aux adjoints à 13.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, au lieu de 16.5%, et aux conseillers municipaux délégués à 5%, de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 6%.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2019/010 : CESSION REMISE AI 119 - RUE DE LA FABRIQUE -NADEGE GARCIA et JEAN-MANUEL MILLAN

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ,

VU la délibération 2018/076 en date du 25 octobre 2018 qui fixe les modalités de vente de l'immeuble sis 6 rue de la Fabrique, section AI 119

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 6 rue de la Fabrique, section AI 119 d'une superficie de 135 m², appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 76 000 € établie par le service des Domaines, en date du 28/09/2018,

CONSIDÉRANT les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente,

CONSIDÉRANT l'étude des deux propositions d'achat reçues,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la vente de l'immeuble sis 6 rue de la fabrique à Monsieur MILLAN Jean-Manuel et Madame GARCIA Nadège pour un montant de 82 000 €, avec comme projet de créer un logement et un garage.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/011 : SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – PROJETS PÉDAGOGIQUES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PEYSSON Stéphanie, adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et la jeunesse.

Madame PEYSSON Stéphanie donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire Ferdinand Buisson pour un projet pédagogique de classes transplantées au centre Malibert de Babeau-Bouldoux (34).

Le projet concerne 2 classes : une classe de CP-CE1, une classe de CE, ce qui représente 46 élèves, pour 3 jours et 2 nuitées. Le séjour se déroule du 25 mars au 27 mars 2019.

La subvention demandée est de 800€ pour un coût total de 8 275€.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PEYSSON Stéphanie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Ferdinand Buisson, à hauteur de 13€ par élève soit un montant de 598 € pour le projet pédagogique de classes transplantées au centre Malibert de Babeau-Bouldoux (34).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/012 - PROJET D'ANIMATIONS – ESPACES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PEYSSON Stéphanie, adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et la jeunesse.

Madame PEYSSON Stéphanie présente au conseil municipal les dossiers de demande de subvention faites par l'Espace Jeunes de VILLEVEYRAC.

L'espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projet. Il accueille les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

L'équipe d'animation propose des projets, des programmes, des stages afin de faire découvrir des loisirs, des activités sportives, ou tout autre activité culturelle.

Pour ce faire, l'équipe d'animation souhaite procéder à des demandes de subvention à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de l'Hérault pour la mise en place de deux animations :

- Le recycl'eur : entre bricolage et recyclage (atelier de récupération et/ou réparation)
- Le rdv gaming (concours de jeux sur vidéo projecteur, présentations de nouveaux jeux vidéo...)

Les budgets prévisionnels des actions se composent comme suit :

	Coût total de l'animation	Montant de la subvention	Part de la subvention
Le recycl'eur : entre bricolage et recyclage	2 123 €	700 €	32 %
Le rdv gaming	1 316 €	700 €	53 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une aide financière aussi élevée que possible pour l'aider à réaliser ses travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption, au titre des espaces naturels sensibles :

- sur les parcelles ZK n°195 et n°234, les terrasses du Marouchs au bénéfice de Monsieur GRANIER Christian, au prix de 18 600€.
- sur les parcelles ZK n°243 et n°244, les Marouchs au bénéfice de Monsieur CHARPENTIER Johnny, au prix de 1 124€.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
Christophe MORGO

Les Adjoints
GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C.

GRANIER- LACROIX S.

Les Conseillers
MOUNERON C. BONNET JL. GRANDSIRE D. par RUBIO A.

BETTI B.

PHILIPPOT I.

CAZALIS P.

GARCIA M.

PARIS M. par GUIRAO F.

DUGUÉ M. par PHILIPPOT I.

MARTINEZ J.

GAZEAUX A.

HANNIET S.

OLESEN C. par MARTINEZ J.

DE NITTO J. par MORGO C.

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. MOUNERON C. BONNET JL. GRANDSIRE D. PHILIPPOT I. GARCIA M. BEDOS-GAREL P. DE NITTO J.

Étaient absents : GRANIER-LACROIX S. BARUCCHI JB. BETTI B. FABRE V. CAZALIS P. PARIS M. DUGUÉ M. MARTINEZ J. GAZEAX A. HANNIET S. OLESEN C.

Procurations : Madame GRANIER-LACROIX S. a donné procuration à Monsieur BONNET JL.
Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Monsieur Madame PHILIPPOT I.

Secrétaire de séance : PHILIPPOT Isabelle

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2019/013 : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – SAS « 3S » - DEMANDE D'AVIS

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

VU la demande déposée le 19 novembre 2018 puis complétée le 6 décembre 2018 par Monsieur Charles ROUX, président de la SAS « 3S », dont le siège social est situé 755 route de Montagnac à VILLEVEYRAC, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension des installations de conditionnement et de stockage de vin situées à la même adresse,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les rubriques 2251 (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl par an) et 1510 (entrepôts couverts, stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t),

VU l'avis de la Direction Départementale de Protection des Populations, service de l'Inspection des installations classées, en date du 25 janvier 2019, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable,

VU l'arrêté n°2019-I-179 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS « 3S » pour l'extension d'une installation de conditionnement et de stockage de vin située 755 route de Montagnac, à VILLEVEYRAC,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que selon l'article 3 de l'arrêté n°2019-I-179, l'assemblée est appelée à donner un avis sur la demande enregistrement.

Également, selon les termes dudit arrêté une consultation du public a été effectuée pendant une période de quatre semaines, du 18 mars 2019 au 13 avril 2019 inclus.

Monsieur DE NITTO Jérôme demande si pour ce projet, y a des emplois à venir.

Monsieur le Maire précise que ce projet représente un intérêt général indéniable pour tout le territoire au vu des créations d'emplois à venir, et bien évidemment du développement économique qui vont découler de cette évolution par la société « 3S ».

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ÉMET un avis favorable à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS « 3S » pour l'extension d'une installation de conditionnement et de stockage de vin située 755 route de Montagnac, à VILLEVEYRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/014 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION « CONSEIL D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE » AVEC HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 2005, en partenariat avec le Département de l'Hérault, Hérault Energies accompagne les communes et groupements de communes membres du Syndicat dans la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur son territoire. Hérault Energies intervient auprès de chaque collectivité dans une optique systématique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La commune de VILLEVEYRAC souhaite bénéficier d'un Conseil d'Orientation en Energie (COE) et par conséquent sollicite les services d'Hérault Energies.

L'objectif du COE est de réaliser un bilan énergétique global de la commune qui permette :

- de connaître les caractéristiques du patrimoine communal,
- d'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années,
- de proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements,
- dans le cas d'investissements plus lourds, de proposer les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport de synthèse qui sera présenté aux responsables des bâtiments et aux services techniques et administratifs. Outre le bilan énergétique du patrimoine communal, le rapport indiquera, sous forme d'un plan hiérarchisé et d'un calendrier prévisionnel, l'ensemble des actions pouvant être engagées par le gestionnaire de patrimoine dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le COE sera réalisé moyennant une participation financière de la commune s'élevant à 0.50 € TTC par habitant soit 1 926 € TTC (selon le dernier recensement général de la population publié à la date de signature de la présente convention).

La présente convention a donc, pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation par Hérault Energies, d'un COE pour la commune de VILLEVEYRAC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE mise en place d'un Conseil d'Orientation en Energie (COE) par Hérault Energies sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

2019/015 : AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DES LOGICIELS GFI PHASE WEB

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de renouvellement du contrat de maintenance et de support présenté par la société GFI Progiciels relative aux logiciels métier portant sur les finances, les ressources humaines et les élections.

Ce nouveau contrat apporte une meilleure lisibilité et est désormais constitué des documents suivants :

- les conditions générales d'utilisation, de maintenance et de support ;
- les conditions particulières qui sont propres à notre organisme, en fonction des logiciels Gfi gamme Web utilisés et des services d'assistance et de supports sollicités.

Le coût total du contrat s'élève à 3 974.36 € HT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement du contrat de maintenance et de support avec la société GFI Progiciels.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit contrat ou tous documents s'y rapportant.

2019/016 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE SITES DE MANŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE BRÛLAGES – CONVENTION SDIS/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire de sites de manœuvre pour la réalisation de brûlages formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault.

En effet, afin de permettre à ses agents de se former et/ou de s'entraîner, le SDIS de l'Hérault utilise des sites variés pour qu'ils puissent effectuer des manœuvres. Le SDIS 34 pourra procéder à des exercices et manœuvres tel que feux de forêt et garrigues ou brûlages formatifs, à des fins d'entraînement ou de formation en application de ses missions résultant de l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'utilisation du site est effectuée à titre gracieux.

Il convient, donc, d'établir une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans, avec pour objet d'accorder une autorisation d'occupation de sites comme lieu de manœuvre pour les sapeurs-pompiers du SDIS de l'Hérault.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'occupation temporaire de sites de manœuvre pour la réalisation de brûlages par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault sur la commune de VILLEVEYRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tous documents s'y rapportant.

2019/017 : VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement	517 886.49 €
Section d'investissement :	
Solde d'exécution positif de	692 316.20 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Madame Chantal MOUNERON, conseillère municipale la plus âgée, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2019/018 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2018 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 517 886.49 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 692 316.20 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve en section d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 517 886.49 €

2019/019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2019 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- Taxe d'habitation : 19,03 %
- Taxe foncier bâti : 23,13 %
- Taxe foncier non bâti : 84,73 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les propositions présentées par Monsieur GUIRAO Fabien.

2019/020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal le budget primitif 2019 M14 de la commune de Villeveyrac en section de fonctionnement et en section d'investissement en donnant le détail des investissements retenus.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice :
Virement à la section d'investissement

3 040 367,00 €
214 209,00 €

TOTAL

3 254 576,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice

3 254 576,00 €

3 254 576,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice

3 976 057,90 €

TOTAL

3 976 057,90 €

RECETTES

Recettes de l'exercice

2 551 646,21 €

Excédent fonctionnement
capitalisé

517 886,49 €

Excédent d'investissement
reporté

692 316,20 €

Virement de la section de
fonctionnement

214 209,00 €

3 976 057,90 €

Monsieur BONNET Jean Louis rappelle l'importance de l'accompagnement financier des services de l'Etat, de la Région, du Département et de Sète Agglopôle Méditerranéenne. Ces financements ont permis l'établissement d'un budget ambitieux. Les élus municipaux remercient les diverses structures pour leurs engagements.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le budget M14 de l'exercice 2019.

2019/021 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « CLUB DE MODÉLISME »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle d'une valeur estimée à 4 500€ de la part du Club Modélisme Villeveyracois.

Cette association, qui a pour objet le modélisme naval, a comme projet d'organiser un championnat de France maquette de bateaux statique, sur la commune en accord avec la fédération de France de modélisme naval (FFMN), les 8, 9 et 10 juin 2019.

Pour ce faire, cette association a besoin de sponsors pour pouvoir mener à bien ce projet et propose, donc, un partenariat en sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle estimée à 4 500 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000 € au Club Modélisme Villeveyracois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/022 : SUBVENTION PALAIOS – FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle concernant les fouilles archéologiques qui seront effectuées du 15 au 20 juillet 2019 sur le site de l'Olivet.

En effet, un groupe d'une dizaine de personnes, regroupant essentiellement des étudiants de Licence et de Master en paléontologie et d'encadrants effectueront des fouilles paléontologiques sur le site de l'Olivet, comme cela a été fait en 2017 et 2018. Cette opération fructueuse avait permis la découverte de plantes et des restes de vertébrés.

Pour ce faire, une demande de subvention a été transmis à Monsieur Le Maire pour un montant de 1 364.50 € servant à couvrir les frais d'hébergement des étudiants et des encadrants au camping BOREPO de VILLEVEYRAC, ainsi que les repas du soir, durant la période suscitée. La commune fournira également des repas froids.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1300 € couvrant les frais d'hébergement et du repas du soir, pour les fouilles archéologiques effectuées du 15 au 20 juillet 2019 sur le site de l'olivet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2019/023 : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE – RTE DE MONTAGNAC - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de favoriser les déplacements doux sur le territoire de la commune, il y aurait lieu d'aménager une piste cyclable entre le groupe scolaire « la Capitelle » et la ZAE Malpasset, le long de la route de Montagnac.

Il présente à l'assemblée l'estimatif des travaux à réaliser qui s'élève à 49 991.80 € HT soit 59 990.16 € TTC.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cet aménagement pour la sécurité des usagers,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de réaliser une piste cyclable sur la portion de la route de Montagnac ci-dessus désignée.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental et de Sète Agglopolé Méditerranée afin d'obtenir une aide financière aussi élevée que possible pour l'aider à réaliser ce projet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2019/024 : AMÉNAGEMENT URBAIN – RTE DE CLERMONT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en continuité des travaux réalisés route de Poussan, Place de la République et route de Mèze, il y aurait lieu d'entreprendre les travaux du tronçon de la route de Clermont l'Hérault, entre la Place de la République et le Marché aux Raisins.

Il présente à l'assemblée le devis estimatif de l'aménagement qui s'élève à 266 670 € HT, soit 320 004 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de Sète Agglopolé Méditerranée afin d'obtenir une aide financière aussi élevée que possible pour l'aider à réaliser cet aménagement.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2019/025 : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES AS 279 ET AS 392 – ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale sur les parcelles AS 279 et AS 392.

A cet effet, il présente à l'assemblée la convention à intervenir entre la commune et Enedis.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représentent ces travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité par les membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention CS06-V07.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant la servitude consentie par ladite convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2019/026 : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE ZN 61 – ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux sur le réseau électrique entrepris par ENEDIS nécessitent la signature d'une convention entre ENEDIS et la COMMUNE afin de permettre le passage des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle communale cadastrée section ZN n°61, le long de la route de la gare.

CONSIDÉRANT que les conducteurs aériens n'entraveraient pas une éventuelle exploitation de la parcelle,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité par les membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention MH 13787.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant la servitude consentie par ladite convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2019/027 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AH 218 DES PARCELLES AH 315 ET AH 316 ET DES PARCELLES AH 324 ET AH 325

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-2, et l'article L 2241-1,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Entendu que les parcelles AH 218, AH 315, AH 316, AH 324 ET AH 325 font partie intégrante de l'impasse de l'Amourier, voie ouverte à la circulation générale et qu'il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie en y intégrant ces parcelles,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit tel que stipulé aux articles 14 des cahiers des charges des lotissements Clos de l'Amourier I, II, et III, et leur transfert dans le domaine public communal.

Le transfert de propriété de ces parcelles sera régularisé par acte authentique en la forme administrative.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 218 appartenant aux consorts ARRIBAT, des parcelles AH 315 et AH 316 appartenant aux consorts CHAUZIT et des parcelles AH 324 et AH 325 appartenant aux consorts COUDERC, à titre gratuit tel que stipulé aux articles 14 des cahiers des charges des lotissements Clos de l'Amourier I, II, et III.

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/028 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC HÉRAULT ÉNERGIES POUR LA RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Hérault Energies, le Département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des énergies nouvelles renouvelables thermiques baptisé « HERable ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.

La commune de VILLEVEYRAC souhaite remplacer la chaudière gaz de l'espace Ferdinand Buisson, et également celle de l'ancienne école des filles de la commune par une chaudière à bois granulés automatique.

Sur la base du plan de financement prévisionnel le coût de l'opération s'élève à 62 500 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, il est donc nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et HÉRAULT ÉNERGIES.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal de signer avec Hérault Energies la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à HÉRAULT ÉNERGIES pour la réalisation d'une chaufferie bois à l'ancienne école des filles et à l'espace Ferdinand Buisson, et par cette décision HÉRAULT ÉNERGIES sera porteur de l'ensemble du projet.

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE HÉRAULT ÉNERGIES à engager les démarches liées à cette opération et de solliciter les aides auprès des financeurs publics.

AUTORISE HÉRAULT ÉNERGIES à lancer, si nécessaire, les consultations pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

2019/029 : CONVENTION ORANGE/COMMUNE – DISSIMULATION DE RÉSEAUX RTE DE CLERMONT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un souci d'amélioration esthétique du territoire, la commune souhaite la mise en souterrain des réseaux aériens (lignes réseaux et de branchements de communications électroniques).

Pour ce faire, la commune doit établir une convention avec l'opérateur ORANGE relative à l'effacement des réseaux de communications électroniques.

La présente convention concerne les travaux de mise en souterrain des réseaux existants situés Route de Clermont l'Hérault. Elle s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Le montant des travaux cités s'élève à 9 847 € HT soit 11 816.40 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de dissimulation des réseaux de communication électroniques, route de Clermont l'Hérault.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°PRO-DTV-11-19-00112018 avec ORANGE relative à l'effacement des réseaux de communications électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/030 : FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES – BILAN 2018 ET RENOUELEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2018/40 en date du 29 mai 2018, la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires 2018 » a été approuvée.

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 4 000€ a été accordée à la structure d'accueil jeunesse de la commune de VILLEVEYRAC. Elle vise à soutenir le projet de multi-activités à l'initiative des jeunes.

La structure espaces jeunes souhaite renouveler cet accompagnement pour l'année 2019. Afin de bénéficier du renouvellement du financement de notre action dans le cadre de ce fonds, il est demandé d'évaluer le bilan dressé pour l'année 2018.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le bilan 2018 pour « le fonds publics et territoires 2018 ».

APPROUVE la convention d'objectifs de financement fonds publics et territoires pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'irrigation communal de VILLEVEYRAC et raccordement à Aqua Domitia à CCE&C, Le Forum Bât. B, 15 rue des Armillières 34 150 GIGNAC pour un montant de 138 900 € HT.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
MORGO C.

Les Adjoint
GUIRAO F.

PEYSSON S.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER- LACROIX S. par BONNET JL.

Les Conseillers
MOUNERON C.

BONNET JL.

GRANDSIRE D.

PHILIPPOT I.

GARCIA M.

PARIS M. par GUIRAO F.

BEDOS-GAREL P.

DUGUÉ M. par PHILIPPOT I.

DE NITTO J.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON C. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. MOUNERON C. BONNET J.L. GRANDSIRE D. BETTI B. CAZALIS P. GARCIA M. DE NITTO J.

Étaient absents : BARRUCHI JB. FABRE V. PHILIPPOT I. PARIS M. BEDOS GAREL P. DUGUÉ M. MARTINEZ J. GAZEAX A. HANNIET S. OLESEN C.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame PHILIPPOT I. a donné procuration à Madame MOUNERON C.

Secrétaire de séance : Madame PEYSSON Stéphanie

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2019/032 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019/2024 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE – ARRET DU PROJET DE PLH – DEMANDE D'AVIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 52 T 6-5,

VU le Code de la Construction et de l' Habitation et notamment ses articles L.302-1 à l.302-4-1 et ses articles R 302-2 à R 302-13-1,

VU la délibération n° 2013-9 5 du Conseil communautaire du 26 juin 2013, adoptant définitivement le PLH 2012/2017 de Thau agglo.

VU la délibération n° 2017-086 du Conseil communautaire du 23 mars 2017, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018/2023 de Sète Agglopôle Méditerranée.

VU la délibération n° 2019-022 du Conseil communautaire du 21 mars 2019, arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat 2019/024 de Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au terme d'une concertation volontariste menée depuis plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs liés aux politiques de l'habitat, le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été formalisé et approuvé lors du Conseil communautaire du 21 mars 2019.

Par conséquent, conformément aux articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH 2019/024 est soumis pour avis aux communes membres.

Ce projet engagé ces derniers mois s'inscrit dans le cadre d'une politique du logement ambitieuse, partagée par l'ensemble des communes de l'agglomération pour répondre à la diversité des besoins, aux enjeux et aux défis de développement d'un territoire attractif, solidaire et respectueux de l'environnement.

Il prend en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire ainsi que les documents de référence : le SCOT, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2019/2029 en cours d'élaboration, le Plan Départemental de l'Habitat, le Contrat de Ville, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et le porter à connaissance transmis par l'Etat.

Conformément à l'article L312-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH devra définir pour une durée de six ans les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat afin de :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Lors de l'étude du projet PLH, la commune a émis une observation en identifiant deux secteurs : le premier identifié au nord et appartenant à la zone au-delà du PLH et le second au sud compris dans le PLH. (plan joint)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ÉMET un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/033 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS HÉBERGEMENT RENFORTS MOBILES GENDARMERIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GRANDSIRE Dominique, conseillère municipale déléguée à la sécurité.

Madame GRANDSIRE Dominique informe le conseil municipal de la demande de participation financière au titre des renforts de gardes mobiles de gendarmerie, pendant la saison estivale du 15 juillet 2019 au 26 août 2019.

Selon la convention d'hébergement entre la Gendarmerie de l'Hérault et Odalys, le personnel d'active et/ou de réserve de la gendarmerie nationale sera hébergé pour la période du 15 juillet 2019 au 26 août 2019, au sein de la résidence Les Hauts de Balaruc à Balaruc Les Bains, pour un coût total de 13 000€ TTC.

Les communes relevant du périmètre d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc Les Bains ont été sollicitées pour la prise en charge des frais d'hébergement.

La répartition de la charge a été effectuée au prorata de la population DGF 2018, comme suggéré par la commune. La participation demandée pour la commune de VILLEVEYRAC est, par conséquent, de 1 010€.

Madame GRANDSIRE Dominique précise que le programme des manifestations est transmis au mois de juin, à la gendarmerie. Monsieur le Maire confirme la présence des gendarmes en période estivale.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame GRANDSIRE Dominique entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la participation de 1 010€ aux frais d'hébergement des renforts de gardes mobiles de la Gendarmerie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la présente décision.

2019/034 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 – ENEDIS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur RUBIO Alain expose au conseil municipal que dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale, Enedis Direction Hérault souhaite au travers d'un concept pédagogique, sensibiliser les enfants de façon inédite et ludique à la sécurité électrique. En relation avec les collectivités locales, le kit « TOUS AU COURANT » conçu à Montpellier par Enedis permet de délivrer un message de prévention simple et efficace sur la sécurité électrique auprès des enfants de 8 à 12 ans.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la commune de VILLEVEYRAC et Enedis Direction Hérault avec pour objet de définir les conditions de ce partenariat et la mise en œuvre d'une action visant au déploiement du kit « TOUS AU COURANT » dans les écoles élémentaires et le service ALAE/ALSH de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise en œuvre d'une action visant au déploiement du kit « TOUS AU COURANT » dans les écoles élémentaires et le service ALAE/ALSH de la commune, en partenariat avec Enedis.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019 avec Enedis ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la présente décision.

2019/035 : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL- CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL ET DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances communales.

Monsieur GUIRAO Fabien, suggère au conseil municipal la création des emplois de :

- 1 brigadier-chef principal
- 1 chef de service police municipale.

En effet, dans le cadre du recrutement du responsable du service police municipale, par voie de mutation, un poste de brigadier-chef principal doit être créé dans le tableau de l'effectif.

Par ailleurs, au vu du fait que l'agent recruté est lauréat du concours de chef de service police municipale, grade qui n'est, également, pas créé dans le tableau de l'effectif de la commune, il est, donc, proposé la création.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création des emplois de :

- 1 brigadier-chef principal
- 1 chef de service police municipale.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif	4	Adjoint administratif	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	8	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	8
Ingénieur territorial	1	Ingénieur territorial	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique	13	Adjoint technique	13
Adjoint technique 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'animation	8	Adjoint d'animation	8
Adjoint d'animation 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 17,5/35 ^{ème}	1
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Chef de service de police municipale	0	Chef de service de police municipale	1

Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	2
Gardien Brigadier de police municipale	2	Gardien Brigadier de police municipale	2
Gardien Brigadier de police municipale	1	Gardien Brigadier de police municipale	1

Emplois de non permanents

ANCIEN EFFECTIF

Adjoint technique : 3
 Adjoint d'animation : 7
 Adjoint administratif : 2

NOUVEL EFFECTIF

Adjoint technique : 3
 Adjoint d'animation : 7
 Adjoint administratif : 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/036 : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), à compter du 8 juin 2019 pour d'une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. Cet emploi d'agent technique aura une durée de travail fixée à 35 heures par semaine, avec une rémunération établie sur la base minimale du SMIC horaire.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le PEC associe mise en situation professionnelle et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer un poste d'agent technique à compter du 8 juin 2019 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, avec une rémunération établie sur la base minimale du SMIC horaire

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Arrivée de Monsieur DE NITTO Jérôme.

2019/037 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux différentes associations solliciteuses. Les dossiers de demandes de subventions ont été étudié en commission.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
LA PENA	850,00 €
ECOLE MUSIQUE "LA MUSE"	6 000,00 €
OGEC ECOLE NOTRE-DAME	500,00 €
LES AMIS DE VALMAGNE	250,00 €
UNC 19	500,00 €
FNATH	300,00 €
OMAC VILLEVEYRAC	15 000,00 €
GYM REMISE EN FORME	300,00 €
CLUB AMITIE	1 800,00 €
USV FOOT	10 000,00 €
LA CLE DES CHANTS	300,00 €
VELO EVASION	300,00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	850,00 €
LES AMIS DE LA CHAPELLE	1 000,00 €
BOULISTES VILLEVEYRACOIS	850,00 €
LA JEUNE FRANCE	1 600,00 €
LE MAS TROQUET	1 000,00 €
JUDO VILLEVEYRAC	1 500,00 €
FOYER RURAL	4 200,00 €
CLUB MODELISME	800,00€
OCCE 34 - Coopérative scolaire école FB	1 150,00 €
MOOVIS	1 500,00 €
COMITE DES FETES	21 000,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	700,00 €
USV VOLLEY	1 200,00 €
TENNIS CLUB MUNICIPAL	1 000,00 €
ECOLE JSP BASSIN DE THAU	990,00 €
LE CHAT LIBRE	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS MEZE	100,00 €
RUGBY	700,00 €

Monsieur CAZALIS Pascal s'étonne d'avoir reçu tardivement la convocation à la commission « patrimoine, culture, associations, sports ». Monsieur CAZALIS Pascal, en tant que trésorier du comité des fêtes déplore que le montant alloué au comité des fêtes soit inférieur de 2000 € à celui alloué en 2018, compte-tenu du montant des dépenses de l'année. Monsieur le Maire répond que la somme de 3000€ accordée en 2018 correspondait à une aide exceptionnelle relative à l'organisation « du corso des corsos ». Monsieur CAZALIS Pascal répond que l'aide n'est pas exceptionnelle car il faut tenir compte de l'augmentation du prix des boissons et que les marges seront moins importantes. Monsieur CAZALIS Pascal liste des 7 festivités organisées et précise que cette situation engendrera la baisse du nombre de festivités.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 14 voix pour et 1 abstention (CAZALIS P.).

SE PRONONCE comme indiqué ci-dessus sur la répartition des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures

Le Maire
MORGO Christophe

Les Adjoints
GUIRAO F.

PEYSSON S.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER- LACROIX S.

Les conseillers
MOUNERON C.

BONNET J.L.

GRANDSIRE D.

BETTI B.

PHILIPPOT I. par MOUNERON C.

CAZALIS P.

GARCIA M.

PARIS M. par GUIRAO F.

DE NITTO J.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. MOUNERON C. GRANDSIRE D. PHILIPPOT I. GARCIA M. BEDOS-GAREL P. DE NITTO J.

Étaient absents : BONNET J.L. BARRUCHI J.B. BETTI B. FABRE V. CAZALIS P. PARIS M. DUGUÉ M. MARTINEZ J. GAZEAX A. HANNIET S. OLESEN C.

Procurations : Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame PEYSSON S.
Monsieur BONNET J.L. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame GRANIER-LACROIX S.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2019/038 : AUTORISATION SIGNATURE – BAIL AVEC ORANGE – PARCELLE CADASTREE ZR177

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 juin 2014, la commune avait approuvé la signature la signature de la convention à intervenir avec ORANGE France concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie en cohabitation avec le relais SFR existant, sur la parcelle cadastrée ZR 177 (anciennement cadastrée ZR 34).

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions de bail afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques ».

Par « Equipements Techniques », ORANGE France précise qu'il s'agit de l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans et pour un loyer annuel de 3 351€ nets toutes charges incluses (pour une surface de 18m2 environ).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les nouvelles conditions de bail exposées dans le bail avec Orange.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail avec Orange ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/039 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEORÉFÉRENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur RUBIO Alain donne lecture au conseil municipal d'une convention concernant la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation a moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées relatives au réseau de transports de gaz naturel du GRT gaz à la commune.

Les données fournies par GRTgaz décrivent les ouvrages de transport de gaz naturel en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée tacitement dans la limite de 5 ans.

Les mises à jour des données sont transmises par GRTgaz à la demande de la commune.

La mise à disposition des informations numérisées des réseaux est facturée 200 euros hors taxes par fourniture si la fréquence demandée est supérieure à une fois l'an.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO Alain entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/040 : DEMANDE D'AVIS – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suivant la démarche de consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), Sète Agglopol Méditerranée a transmis une demande d'avis relative à leur projet de mise en œuvre d'un nouveau PDU.

Le PDU est un document d'orientations qui définit une stratégie d'agglomération. Il doit s'efforcer de prendre en compte les différentes échelles d'analyse, en valorisant à chaque étape une approche multi variables intégrant déplacements, urbanisme, économie, habitat, emploi, développement durable....

La Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) avait approuvé le 14 novembre 2012 son PDU afin de se doter d'un outil permettant la mise en œuvre d'une politique de déplacements au sein de son territoire. La fusion des 2 EPCI intervenue le 1er janvier 2017 entraîne la constitution d'un nouveau PDU volontaire qui sera l'occasion de mettre à jour le diagnostic du PDU actuel, d'évaluer les actions mises en œuvre jusqu'à présent ainsi que d'élaborer un nouveau programme d'actions à l'échelle des 14 communes membres pour les 10 ans à venir.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en œuvre du nouveau Plan de déplacements urbains (PDU).

2019/041 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint, délégué aux finances communales.

Monsieur GUIRAO Fabien expose au conseil municipal qu'afin de mettre en place une offre de services en ligne variée, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a souhaité développer un nouveau dispositif, PayFiP, permettant aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux par carte bancaire et prélèvement unique sur internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la commune, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la commune et le dispositif PayFiP.

La présente convention a, donc, pour objet de fixer les rôles de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Devant son projet de mise en place du portail de paiement en ligne pour le service Enfance et Jeunesse (règlements ALAE, ALSH, espace jeunes), il est, donc, nécessaire d'adhérer à ce nouveau dispositif, PayFiP.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/042 : AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION FINANCIERE SAM/COMMUNE – REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORTS LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale. Cet apprentissage doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Egalement, il précise au conseil municipal que Sète Agglopôle Méditerranée, possédant la compétence en matière des équipements culturels et sportifs, propose d'accompagner les communes membres dans la prise en charge de l'apprentissage de la natation en remboursant notamment les transports nécessaires vers la piscine du parc départemental de Bessilles, pour les classes de CP et CE1 de la commune. Cette prise en charge a été approuvée par la décision du Président de Sète Agglopôle Méditerranée n°2018-111 qui approuve la convention entre Sète Agglopôle Méditerranée et les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, concernant le remboursement des frais liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Ce remboursement, d'un montant maximum de 4 000 € HT pour l'année 2018/2019, pourra être effectif suite à la signature d'une convention financière avec la CABT.

La convention porte sur les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation et fixe comme montant maximum pour la commune de Villeveyrac 4 000€ HT, le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Bessilles étant estimé à 145€ HT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire – année scolaire 2018/2019 par Sète Agglopôle Méditerranée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2018/2019, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/043 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint, délégué aux finances communales.

Monsieur Fabien GUIRAO expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2019, afin de permettre la disponibilité des crédits relatifs à des dépenses d'investissement.

Monsieur Fabien GUIRAO propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
2151-Réseaux de voirie	+ 35 500 €	1323-Subventions Départements	+ 35 500 €
TOTAL	+ 35 500 €	TOTAL	+ 35 500 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1.

2019/044 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, 1^{er} adjoint, délégué aux finances communales.

Monsieur Fabien GUIRAO expose au conseil municipal que dans le but d'assurer le financement de la construction de la salle de sports, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 €, comme prévu au Budget Primitif 2019. Des demandes d'emprunts ont été effectuées auprès de divers organismes bancaires.

Après avoir pris connaissances des différentes offres, Monsieur Fabien GUIRAO suggère à l'assemblée de réaliser cet emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc, dont la proposition est la plus intéressante :
Prêt de 300 000 € - Durée : 15 ans - taux d'intérêt trimestriel fixe : 1.25 %

Frais de dossier : 450.00 €

Périodicité : trimestrielle
Nombre d'échéances : 60
Montant des échéances : 5 491.18 € (capital et intérêts)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix pour et 1 abstention (GARCIA M.)

APPROUVE les conditions de financières et particulières du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole du Languedoc, un emprunt d'un montant de 300 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/045 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT - ROUTE DE CLERMONT L'HERAULT – DEMANDE DE SUBVENTION HERAULT ENERGIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux électricité :	12 708.13 €
- Travaux d'éclairage public :	3 083.93 €
- Travaux de télécommunications :	967.38 €
- Total de l'opération	16 759.44 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies	4 288.99 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera Récupérée directement par Hérault Energies	1 985.65 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 10 484.80 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet « route de Clermont » pour un montant prévisionnel global de 16 759.44 € TTC,

APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE les subventions les plus élevées que possible de la part de Hérault Energies,

SOLLICITE Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

PREVOIT un commencement des travaux en juillet 2019,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal de 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

2019/046 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE – MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint déléguée à l'agriculture et l'environnement.

Madame MICHELON Céline donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché de producteurs de Pays » qui se déroulera tous les lundis, du 8 juillet 2019 au 26 août 2019, place du marché aux raisins.

Cette année, Sète Agglopôle Méditerranée souhaitant valoriser les démarches de développement durable et de circuit-court participe à la signature de cette convention et prend à sa charge les coûts relatifs à l'utilisation de la marque « marché des producteurs de pays » et de la fourniture des moyens de communication, soit la somme forfaitaire de 1000€ HT.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de **82 €** pour la totalité de la période sus citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON Céline entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la présente décision.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

2019/047 : CONTRAT DE PRET A USAGE AGRICOLE – COMMODAT BERGER : CHRISTOPHE PIZZALI

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint déléguée à l'agriculture et l'environnement.

Madame MICHELON Céline rappelle la délibération n°2017/037 en date du 31 mai 2017 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition de parcelles pour le pâturage de brebis, et exposant les effets bénéfiques de l'intervention d'un berger comme la lutte contre la fermeture des milieux, la lutte contre les incendies, et la préservation de la biodiversité.

Par conséquent, Madame MICHELON Céline propose de signer un nouveau commodat de prêt à usage avec Monsieur Christophe PIZZALI, sur les parcelles suivantes :

Parcelles		Surface (en m ²)
AA	37	566
AA	43	13 763
AE	1	1 410
AE	7	1 786
AE	8	2 861
AE	11	4 744
AE	42	2 052
AE	53	35 132

Parcelles		Surface (en m ²)
ZH	137	1 980
ZH	159	1 457
ZK	59	5 795
ZK	70	2 714
ZK	118	13 533
ZK	149	2 714
ZK	191	1 838
ZK	192	2 096

AH	50	916
AP	64	1 166
AP	71	7 347
AR	114	2 168
AR	116	2 091
AT	54	340
AT	55	4 226
AT	56	328
AT	57	1 142
AT	77	1 094
ZA	22	19 269
ZA	48	2 205
ZA	49	1 261
ZA	77	801
ZA	78	920
ZA	82	10 066
ZB	62	2 364
ZC	60	1 351
ZC	63	3 024
ZC	82	4 058
ZC	93	1 285
ZC	112	3 222
ZD	96	1 844
ZE	151	422
ZE	160	688
ZH	91	817
ZH	103	1 510
ZH	110	5 356
ZH	113	1 950
ZH	126	1 350
ZH	133	917
ZH	135	1 799
ZH	136	1 812

ZK	193	4 124
ZL	33	15 621
ZL	38	3 453
ZL	39	5 069
ZL	74	1 313
ZL	93	857
ZL	94	2 482
ZL	138	407
ZL	158	706
ZL	175	4 169
ZL	184	1 612
ZL	185	1 867
ZL	197	4 685
ZL	198	4 326
ZN	61	2 984
ZR	51	7 283
ZR	55	9 849
ZS	19	1 180
ZS	21	650
ZS	24	9 134
ZS	27	6 590
ZS	57	1 893
ZS	130	1 666
ZS	132	4 672
ZS	206	2 845
ZS	210	1 380
ZV	20	592
ZV	25	6 004
ZV	79	5 653
ZW	14	5 844
ZW	29	1 617
ZW	30	975
		305 052

La totalité des parcelles représente une surface de 305 052m² soit 30ha 50a 52ca.

Le contrat est signé pour une durée de 1 an avec reconduction tacite et prend effet le 1^{er} juillet 2019.

Madame MICHELON Céline donne lecture du contrat à intervenir entre les deux parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON Céline entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix pour et 1 abstention (GUIRAO F.).

APPROUVE le contrat de prêt à usage à intervenir avec Monsieur Christophe PIZZALI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sus-désigné, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/048 : AVENANT AU CONTRAT DE PRET A USAGE AGRICOLE – COMMODAT BERGER : MICHEL IBANEZ

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint déléguée à l'agriculture et l'environnement.

Madame MICHELON Céline rappelle la délibération n°2017/037 en date du 31 mai 2017 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition de parcelles pour le pâturage de brebis avec monsieur Michel IBANEZ. Ce contrat que le prêt à usage agricole intervenait sur une surface totale de 191ha 31a pour une durée de 1 an avec reconduction tacite et prenait effet le 1^{er} juillet 2017.

Suite à un accord avec un berger, qui souhaite également installer son troupeau sur la commune, M. Michel IBANEZ a accepté de laisser un certain nombre de parcelles. Un avenant à ce contrat doit être conclu afin de modifier et établir la nouvelle surface exploitée.

Les parcelles prêtées à usage agricole à M. Michel IBANEZ sont les suivantes :

Parcelles		Surface (en m2)
M	7	8 596
ZM	8	1 801
C	1419	167 175
C	1631	684 589
B	1612	272 420
AB	8	231 224
ZL	2	14 516
ZL	1	3 680
ZL	35	4 565
AE	40	35 149
AC	66	1 445
AC	71	46 759
AC	64	30 179
AC	63	12 117

Parcelles		Surface (en m2)
AC	62	5 338
AC	60	6 932
AC	2	81 161
AC	70	3 363
AC	65	3 491
AD	32	16 300
AD	46	57 900
AD	47	30 900
AD	48	24 700
AD	49	23 600
AD	54	20 200
AD	63	25 100
AD	61	25 800
		1 839 000

La totalité des parcelles représente une surface de 1 839 000m² soit 183ha 90a 00ca.

L'avenant au contrat prend effet le 1^{er} juillet 2019.

Madame MICHELON Céline donne lecture de l'avenant au contrat à intervenir entre les deux parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON Céline entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant au contrat de prêt à usage à intervenir avec Monsieur Michel IBANEZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sus-désigné, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2019/049 : APPROBATION REGLEMENTS INTERIEURS ALAE/ALSH ET ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PEYSSON Stéphanie, adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et la jeunesse.

Madame PEYSSON Stéphanie donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Espace Jeunes, tenant compte des changements liés au fonctionnement et l'inscription en ligne et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PEYSSON Stéphanie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution du marché public d'achat de copieurs multifonctions neufs et prestations d'entretien et de maintenance des matériels acquis à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France SAS, 12 rue Louis Courtois de Viçose, CS 53646, 31 036 TOULOUSE Cedex 01, est retenue pour un montant total d'acquisition du matériel de 13 629.47€ HT soit 16 355.36€ TTC et les montants de prestations de services et de maintenance suivants :

- Coût Copie Noir et Blanc : 0.0026€ HT soit 0.0031€ TTC

- Coût Copie Couleurs : 0.0231€HT soit 0.0277€ TTC.

- Attribution de l'avenant du marché public d'aménagement urbain de la route de Mèze à la société TPSO, rue Guillaumant, 34120 LÉZIGNAN-LA-CÈBE, est retenue pour un montant de 7 280€ HT soit 8 736€TTC.

- Attribution du marché public de réalisation d'une aire multisports « City stade » à la société SASU SIGN VERT ROUGH, route de Saint Pons, 34 240 LAMALOU LES BAINS, est retenue pour un montant de 50 834.56 € HT soit 61 001.47€ TTC.

- Attribution du marché public d'aménagement d'une voie et piste cyclable/piétons entre la rue des Oliviers et la route de Montagnac.

- En lot n°1, VRD-, à la société COLAS centre travaux Sète, ZI des Eaux Blanches CS10098, 34202 SÈTE cedex pour 61 955.00 € HT soit 74 346.00 € TTC

- Option- Mise en forme du terrain à la société COLAS centre travaux Sète, ZI des Eaux Blanches CS10098, 34202 SÈTE cedex pour 8 190.00 € HT soit 9 828.00 € TTC

- En lot n°2, éclairage public, à la société SAS SEEP, ZA Mas de Klé, BP 672- 34 110 FRONTIGNAN pour 2 900 € HT soit 3 480€ TTC.

- Attribution du marché public d'aménagement urbain- Route de Clermont l'Hérault.

- En lot n°1, Voirie à la société JOULIÉ TP-EUROVIA Languedoc Roussillon, ZA de la biste- 82 rue Jean-Baptiste Calvignac, 34 670 BAILLARGUES pour 194 355.55 € HT soit 233 226.66 € TTC

- En lot n°2, revêtement trottoirs, à la société JOULIÉ TP-EUROVIA Languedoc Roussillon, ZA de la biste- 82 rue Jean-Baptiste Calvignac, 34 670 BAILLARGUES pour 32 750.00 € HT soit 39 300.00 € TTC

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures

Le Maire
MORGO Christophe

Les Adjoints

GUIRAO F.

PEYSSON S.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER- LACROIX S.

Les Conseillers
MOUNERON C.

BONNET J.L. par GUIRAO F.

GRANDSIRE D.

PHILIPPOT I.

GARCIA M.

BEDOS-GAREL P.

DUGUÉ M. par PEYSSON S.

DE NITTO J.